

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 5

Artikel: Contrat de vente à tempérament : attention !

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

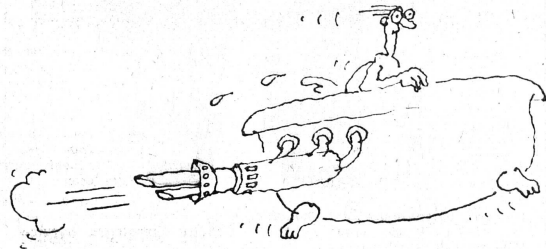
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La page de l'acheteuse

Protégez votre environnement DES CONSEILS PRATIQUES

La pollution commence à la maison. Cela, je crois, nous en sommes toutes conscientes. Mais la protection du milieu vital commence aussi à la maison. « La protection de l'environnement commence à la maison », tel est le titre d'une brochure éditée par la Société suisse pour la protection du milieu vital (Schlossbergstrasse 22, 8702 Zollikon). Nous avons reçu cette brochure par l'intermédiaire de l'Institut

de la Vie, à qui l'on peut commander des exemplaires. Il ne faut pas trop se buter devant le ton du petit fascicule : il est bien helvétique, très moralisant, l'insulteur s'adressant aux élèves récalcitrants que nous sommes, le doigt levé. Ce qui n'empêche pas ses conseils d'être fort utiles et pratiques. En voici d'ailleurs quelques-uns, piqués ici et là :



● Ne jetez pas les journaux, magazines et autres papiers à la poubelle, mais conservez-les en vue du pro-

chain ramassage de vieux papiers. Si de tels ramassages n'ont pas lieu dans votre localité, on peut les or-

ganiser soi-même ou suggérer soit à des groupes de jeunes soit à des sociétés locales d'en organiser régulièrement.

- Les récipients vides ne doivent jamais être remplis par des déchets, ces derniers ne pouvant ni brûler, ni pourrir dans ces récipients.
- Les substances toxiques non utilisées doivent être rapportées chez le fournisseur. La loi l'oblige à les reprendre gratuitement et à les éliminer sans dommage.
- En cas d'incertitude au sujet de l'élimination correcte des déchets, on peut toujours s'adresser au service de voirie, au service de protection des eaux ou au service de santé publique du canton.
- Ne débouchez jamais les conduites encrassées à l'aide de produits chimiques. Ceux-ci sont extrêmement corrosifs et risquent d'endommager

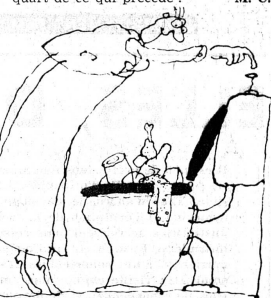
les tuyaux de canalisation ainsi que les stations d'épuration des eaux. Une simple ventouse de caoutchouc vient à bout de ce genre d'ennuis rapidement et sans dégâts.

- De nombreux produits de nettoyage contiennent des substances toxiques. Ne jetez jamais les restes de ces produits mais remettez-les dans une bouteille. Rendez au magasin ce que vous n'avez pas employé.
- Ne gardez pas les restes de médicaments, mais ne les jetez ni dans les canalisations, ni à la poubelle. Rendez-les à la droguerie ou à la pharmacie. Seuls les spécialistes savent de quelle manière éliminer sans danger les divers médicaments.
- La loi interdit aux particuliers d'enterrer eux-mêmes les cadavres de leurs animaux, même dans leur jardin privé. Avertir le service de voirie de la commune.
- Au jardin, ne mettez pas le feu au talus, vous détruisez ainsi de nombreux petits animaux utiles. Il vaut la peine de faucher l'herbe et d'en faire du compost.
- Ne jetez pas les restes de peinture, mais rendez-les au fournisseur qui doit les reprendre conformément à la loi sur les toxiques.
- L'air froid se réchauffe rapidement si l'on n'aère pas trop longtemps, par exemple jusqu'à refroidissement des parois et des meubles. Aérer souvent est plus efficace qu'aérer longtemps.

● Un bain chaud de 250 litres (grand standard) consomme presque autant d'énergie qu'une petite voiture pour une course de 12 km.

● Les appareils frigorifiques dits « No-Defrost » qui empêchent, automatiquement, la formation de givre, consomment à peu près le double de courant qu'un appareil normal. Vous pouvez aussi en faire un jeu de société : Qu'est-ce qu'on doit faire de ses restes de... ? Combien d'énergie consomme un bain chaud ? Etc... Mais avouez que vous ne saviez pas le quart de ce qui précède !

M. C.



1 Institut suisse de la Vie, case postale 439, 1211 Genève 1. Les illustrations, tirées de la brochure, sont de René Fehr.

Contrat de vente à tempérament ATTENTION !

C'est presque quotidiennement que la Fédération suisse des consommateurs intervient pour des acheteurs qui ont signé un contrat pour de volumineux dictionnaires ou encyclopédies aux nombreux volumes. Le prix d'achat total de ces publications atteint souvent plusieurs centaines, voir milliers de francs. A ce prix, les dictionnaires ne devraient, semble-t-il, pas trouver très grande clientèle, et pourtant c'est une bonne affaire puisqu'il existe en Suisse plusieurs firmes qui travaillent avec ce mode de vente et emploient des méthodes qui sont à la limite de la légalité. Pour plus de renseignements sur le contrat

de vente à tempérament, voir « Femmes suisses » du mois de mars 1974.

Des méthodes peu recommandables

Des passants se voient interpellés sous prétexte d'enquête sur la formation et les connaissances du public. Qui s'y laisse prendre est conduit dans un hôtel réservé aux interviews. Des questions précises, on passe très vite au problème majeur : un lexique ou une encyclopédie en plusieurs volumes est indispensable pour combler les vides de savoir. On s'attaque surtout aux jeunes, hommes et femmes qui atteignent les 20 ans. Ils fournissent le plus grand nombre de victimes.

Eluder la loi

La législation sur les contrats de vente à tempérament assure au consommateur une protection contre les engagements financiers trop hâtifs et de longue durée, par ex. un tel contrat peut être résilié dans les 5 jours sans entraîner de suites. La loi fixe aussi un paiement immédiat minimum et la limite de durée au contrat. Les contrats d'achat de plus de Fr. 200.— avec plus de deux échéances tombent sous ces dispositions. Les contrats pour livraisons de dictionnaires prévoient en général la livraison par étapes à intervalles éloignés (par ex. tous les deux mois) et le paiement en deux fois. Le montant de chaque volume n'atteignant pas Fr. 200.— et deux paiements seulement étant prévus, les maisons de distribution prétendent qu'il

s'agit là de vente au comptant. Si l'acheteur tente de dénoncer le contrat on exige, sous ce prétexte, un dédit de 30 % de la somme du contrat.

La Fédération suisse des consommateurs estime que ces méthodes servent à éluder la loi. La livraison d'un dictionnaire en plusieurs volumes doit être considérée comme une seule et même vente. Dès qu'un volume est payable en deux ou trois acomptes, il s'agit d'une vente à tempérament. Le contrat de vente doit donc se conformer à la loi.

Une maison de distribution retire une plainte

Un acheteur ayant signé un contrat de vente de ce genre a demandé l'aide de la Fédération suisse des consommateurs. Le délai de 5 jours pour un

débit était déjà dépassé. La Fédération a conseillé quand même à l'acheteur de poursuivre en justice. Un avocat devait faire la preuve de la nullité du contrat. Les raisons inattaquables dont la firme s'était tout d'abord prévalu ont perdu tout à coup, face à la justice, toute leur valeur. La plainte a été retirée avant la session du tribunal. Quoique aucun jugement ne vienne encore corroborer l'avis de la Fédération, on peut conclure de ce fait divers que sa conception garde toute sa valeur.

Acheter les livres en magasin

De toute manière l'acheteur sera sage d'éviter des achats de livres auprès de n'importe quelle maison de vente et de les réserver aux librairies.

Fédération suisse des consommateurs

DU CÔTÉ DES PAYSANNES

Travail et responsabilités partagés



Direr « Zut » au village !

Une commune, et une commune rurale (genevoise en l'occurrence) plus qu'une autre peut-être, c'est une sorte de grande famille.

En ville, on n'a pas tellement besoin d'avoir une conduite « continue ». Si l'on s'oppose à ses voisins, on peut leur dire « Zut ».

Au village, c'est plus grave. On se rencontre plus souvent, et les attitudes, les comportements prennent davantage de poids. Dans un milieu où l'on ne peut se perdre dans l'anonymat, l'existence exige vis-à-vis des autres, plus d'égards, plus de contrôle de soi dans les rapports sociaux.

Beaucoup de citadins venus habiter la campagne, et animés par ailleurs des meilleurs sentiments, sont parfois déçus de ne pas trouver sur place les avantages de la ville ; ils ont de la peine à accepter les inconvénients de la vie rurale et à « crocher » avec la mentalité paysanne. Nous-mêmes devons aussi faire un effort et essayer d'intégrer ces « parachutés » (dans le sens amical du terme) le plus harmonieusement possible.

Il faut donc veiller au bien-être de chacun et améliorer l'existence de tous dans la mesure des possibilités. Il est très intéressant, voire passionnant, d'aborder les problèmes de la vie communale.

Disons-le tout net, dans la grande majorité, les femmes n'ont pas revendiqué l'égalité politique avec acharnement. Beaucoup d'entre nous ne se sentent pas préparées à jouer un rôle que les hommes entourent de mystère et de prestige parfois. Il s'agit, en réalité, de droits et de devoirs simples, même s'ils exigent de la réflexion, du temps et de l'honnêteté.

Pour être une « citoyenne valable », il faut être consciente ; la conscience tient avant tout de la lucidité et la lucidité est un produit de l'information, c'est-à-dire que, tout en gardant un esprit critique, il faut se tenir au courant des problèmes d'aujourd'hui.

Dans « Coopération », Isabelle de Dardel écrivait : « Les femmes peuvent faire pencher la balance du côté de l'équité et, si elles le veulent, elles aideront à maîtriser les problèmes lancinants qui sont les nôtres sur le plan

de la politique intérieure tels que : aménagement et occupation rationnels du territoire, lutte contre la pollution, formation professionnelle accrue ». Sur le plan communal, je citerai plus particulièrement les personnes âgées, l'école, le logement.

Cela s'adresse à l'universitaire comme à la rurale, à celle qui exerce une profession comme à la femme au foyer. Devant la loi, nous sommes toutes égales, ayant chacune notre vérité propre. Paysanne, seul élément féminin au sein du Conseil municipal depuis les dernières élections de 1971, j'aimerais relever ici combien l'adaptation à la rurale, à celle qui exerce une profession comme à la femme au foyer. Devant la loi, nous sommes toutes égales, ayant chacune notre vérité propre. Paysanne, seul élément féminin au sein du Conseil municipal depuis les dernières élections de 1971, j'aimerais relever ici combien l'adaptation

Résumant en quelques mots le programme le meilleur pour une harmonie réelle au sein de la commune qui nous a manifesté sa confiance, je dirai simplement : travail partagé, mais responsabilités endossées et aussi partagées ensemble. Gabrielle Félix

L'EDUCATION DE L'ENFANT CONSOMMATEUR

Dans notre numéro de mars 1973, nous avions parlé d'une motion de Mme Jeannine Marguerat, députée vaudoise, demandant l'introduction dans les programmes scolaires de l'éducation à la consommation.

Cet article nous a valu — au cours de l'hiver — une lettre de l'Association internationale de la presse féminine et familiale : on nous écrivait de Bruxelles pour nous demander quelle suite a été donnée à cette motion.

Nos recherches à ce sujet nous ont fait découvrir que pareilles demandes ont été faites dans d'autres cantons :

— à GENÈVE, c'est Mme Amelia Christinat qui déposa, en 1971, une motion demandant l'éducation de l'enfant consommateur ; une commission d'étude fut nommée, un rapport remarquable établi par Mme Marie-Laure Beck : les membres de la commission demandaient à l'unanimité le renvoi au Conseil d'Etat. Celui-ci a donné sa réponse : un peu d'éducation à la consommation se fait au niveau secondaire (se faisait déjà d'ailleurs) ; quant au niveau primaire, rien ne s'y fait et l'on ne peut changer les programmes établis par CIRCE pour toute la Suisse romande ! Mme Amelia Christinat n'est pas satisfaite de cette réponse et compte revenir sur ce sujet prochainement.

— dans le canton de VAUD, la motion de Mme Jeannine Marguerat a été renvoyée au Conseil d'Etat pour étude

et rapport. Le Département de l'instruction publique semble avoir remis ce problème dans les mains d'une inspectrice de l'enseignement ménager qui devra faire un rapport sur ce qui existe actuellement comme « éducation à la consommation » dans les classes ménagères. C'est tout. Mme Marguerat pense qu'on en est encore aux balbutiements dans ce domaine.

— en VALAIS, Mme Elisabeth Bottani, députée-suppléante, a déposé un postulat, l'an dernier, demandant au Conseil d'Etat valaisan l'introduction dans les programmes scolaires, à tous les niveaux de la scolarité, de l'éducation à la consommation. Elle devait développer son idée à la session de février. Celle-ci était si chargée qu'on a prié Mme Bottani d'attendre jusqu'à la session de mai. Mme Bottani a toutes les raisons de penser que son postulat passera en mai.

— à Neuchâtel, une motion a été déposée à fin 73 par Mmes Heidi Deneys et Anne-Lise Stauffer-Grobéty, motion qui sera développée... peut-être, quand il y aura un paquet d'autres motions à propos de l'enseignement.

Ajoutons que la Fédération romande des consommatrices l'a mis à l'ordre du jour de son assemblée générale qui aura lieu le 29 mai, au Rond-Point de Beaulieu, à Lausanne.

S. Chapuis



KYBOURG

ÉCOLE DE COMMERCE

GENÈVE — 4, Tour-de-l'Île — Tél. 25 10 38

Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques

Membre de l'Association genevoise des écoles privées

AGRE

Préparation aux fonctions de :

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHIE

SECRÉTAIRE-COMPTABLE

SECRÉTAIRE DE BANQUE

AIDE DE BUREAU

DACTYLOGRAPHIE

ANGLAIS : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce

Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande.